



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 3 - JANVIER 2012**

# SOMMAIRE

## **Chambre de commerce et d'industrie Nîmes- Uzès- Bagnols- Le Vigan**

### **DAGIE**

Décision - Délégations de signature .....	1
---	---

## **Préfecture**

### **Secrétariat Général**

Arrêté N °2012005-0002 - arrêté du 5 janvier 2012 n ° 2012 - HB - 3 portant délégation de signature à M. Alain WEIL, Administrateur Général des Finances Publiques du Gard .....	4
--	---

Arrêté N °2012005-0003 - arrêté du 5 janvier 2012 n ° 2012 - HB -2 donnant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard .....	9
--	---

Arrêté N °2012005-0004 - arrêté du 5 janvier 2012 n ° 2012 - HB -4 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Isabelle KNOWLES Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Bugets opérationnels de programme BOP 333 action 2 et BOP 216 .....	14
--	----

Arrêté N °2012005-0005 - arrêté du 5 janvier 2012 n ° 2012 - HB - 6 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Isabelle KNOWLES Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) des budgets opérationnels de programme BOP : n ° 177, n ° 157, n ° 106, n ° 124, n ° 303, n ° 104, n ° 210, n ° 219, .....	18
--	----





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision**

**Chambre de commerce et d'industrie Nîmes- Uzès- Bagnols- Le Vigan  
DAGIE**

Délégations de signature

## DELEGATIONS DE SIGNATURE

Nom	Prénom	Direction	Service	Gestion Générale	Version du	Gestion des formalités	Version du	Régie	Version du
CANU	Dominique	FINANCIERE		- Tous les actes ayant trait au fonctionnement de la Direction Financière dans la limite d'un engagement de dépense de 15 000 € (Quinze Mille Euros), à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.	13 12 11	non concernée		non concernée	

## DELEGATION DE SIGNATURE

Je, soussigné, **Eric GIRAUDIER** agissant en qualité de **Président** de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan**, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé à NIMES (30000), 12 rue de la République, fonction à laquelle j'ai été nommé par une délibération de la Séance Plénière du 5 janvier 2011,

En application des dispositions du code de commerce et du règlement intérieur de la C.C.I.,

Compte tenu :

- du départ de Monsieur Jean-François NEYRAND, Directeur Général et jusqu'à la prise de fonction d'un nouveau Directeur Général,

Délègue ma signature à **Dominique CANU, Direction Financière**, pour les documents suivants :

- Tous les actes ayant trait au fonctionnement de la Direction Financière dans la limite d'un engagement de dépense de 15 000 € (Quinze Mille Euros), à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.

Cette délégation s'exercera concomitamment durant la période pendant laquelle elle sera effective, avec celles consenties aux responsables de service de la Direction Financière dans les limites qui leur sont respectivement imparties.

En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tous les actes entrant dans le champ de la présente délégation.

La présente délégation prend effet à compter du **19 décembre 2011**.

Elle fera l'objet des formalités de publicité requises.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Nîmes, le 13 décembre 2011

Le délégant,

**Eric GIRAUDIER**  
Président de la C.C.I.

Le délégataire,  
(faire précéder la signature de la  
mention manuscrite : bon pour  
acceptation de délégation)

**Dominique CANU**  
Directeur Financier





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012005-0002**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 05 Janvier 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté du 5 janvier 2012 n ° 2012 - HB - 3  
portant délégation de signature à M. Alain  
WEIL, Administrateur Général des Finances  
Publiques du Gard

## PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'Etat

Nîmes le, 5 janvier 2012

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général

Réf. : DAME/B2CG

Affaire suivie par : B. Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

### **ARRETE n ° 2012- HB - 3 portant délégation de signature à M. Alain WEIL Administrateur Général des Finances Publiques du Gard**

#### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant **M. Hugues BOUSIGES**, Préfet du Gard ;

Vu le décret du 3 février 2010 portant nomination de **M. Alain WEIL**, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Gard ;



**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à **M. Alain WEIL**, Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, de façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.  Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.  Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p>
9	<p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
10	<p>L'instruction de toutes les demandes, tous actes, toutes conventions, et formalités relatives à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et les établissements publics.</p>	<p>Décret n° 2008-1248 du 1<sup>er</sup> décembre 2008</p>
	<p>Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des différents états indiquant, notamment le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.</p>	<p>Art. D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales  Décret n°2004-374 du 29 avril 2004</p>

**Art. 2.** – Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à **M. Alain WEIL**, Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Art. 3.** – La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour le préfet et par délégation ».

**Art. 4.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2010 n° 2011 – HB -155.

**Art. 5.** - La secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012005-0003**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 05 Janvier 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté du 5 janvier 2012 n ° 2012 - HB -2  
donnant délégation de signature à Mme  
Isabelle KNOWLES Directrice  
Départementale de la Cohésion Sociale du  
Gard

## PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'Etat

Nîmes le 5 janvier 2012

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME/B2CG  
Affaire suivie par : B. Ventujol-Pradier  
☎ 04 66 36 41.21  
[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

### **A R R E T E n° 2012 – HB - 2**

**donnant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES,  
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale  
Du Gard**

**Le Préfet du Gard,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code de la santé publique et le code de l'action sociale et de la famille ;

**Vu** le code du sport,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 4 ;

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 35 et les chapitres III et IV ;

**Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** le décret n°92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

**Vu** le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

**Vu** le décret n°99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

**Vu** le décret le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

**Vu** le décret du 15 juillet 2009 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

## Arrête :

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, à l'effet de signer, tous les actes et décisions afférents à l'activité de son service, à l'exclusion des actes suivants :

a) décisions d'ordre général :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif,
- les conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département, les communes et leurs groupements d'autre part,
- les décisions d'octroi du concours de la force publique dans les procédures d'expulsion,
- les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros,

b) décisions en matière sociale:

- les arrêtés :

- \* relatifs à la création, la transformation et l'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence de l'Etat,
- \* décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies,

### Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale à l'effet de signer tout acte administratif concernant l'admission et la sortie des demandeurs d'asile hébergés dans les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) du département du Gard.

### Article 3 :

Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux lorsqu'elles portent sur des questions mettant en jeu la responsabilité de l'Etat ainsi que toute question particulière le justifiant.

### Article 4 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision dont un exemplaire sera adressé au Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

La signature de la délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Elle peut également, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs lorsqu'ils assurent les astreintes de week-end et jour fériés.

#### **Article 5 :**

- Mme. Isabelle KNOWLES, directrice départementale de la cohésion sociale,
- Mme Chantal DUMONTEL, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale,
- M. Didier DELOUCHE, attaché principal,
- M. Dominique VIRIE, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Mme Isabelle ANDREUCETTI-PASTOR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- M. Philippe VEYRUNES, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Claude LE BOZEC, attachée,
- M. François GOUDE, conseiller technique en travail social.

sont autorisés à représenter le Préfet du Gard devant les juridictions civiles et pénales dans les instances relatives à l'application du code de l'action sociale et des familles et du code du sport, ainsi qu'à émettre tous avis aux parquets et observations orales lors des audiences.

Ils sont autorisés, également, à représenter le Préfet du Gard aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et dans lesquelles le Préfet est partie en qualité de représentant de l'État. A cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations orales nécessaires lors des audiences devant cette juridiction.

**Article 6 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012005-0004**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 05 Janvier 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté du 5 janvier 2012 n ° 2012 - HB -4  
portant délégation de signature au titre du  
décret du 29 décembre 1962 portant règlement  
général sur la comptabilité publique à à Mme  
Isabelle KNOWLES Directrice  
Départementale de la Cohésion Sociale du  
Gard pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses des Bugets  
opérationnels de programme BOP 333 action 2  
et BOP 216

## PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Direction des Actions et  
Moyens de l'Etat  
Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME/B2CG  
Affaire suivie par :  
Béatrice VENTUJOL-PRADIER  
☎ 04 66 36 41 21  
Mél : beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 5 janvier 2012

### **ARRETE n° 2012 – HB - 4**

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur  
la comptabilité publique

à **Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard**  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de  
Programme BOP 333 action 2 et BOP 216.

**Le Préfet du Gard,**  
Chevalier de la Légion d'honneur ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du  
11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des  
créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux  
décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de  
l'Etat ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 juillet 2009 nommant **Monsieur Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

**Vu** la charte de gestion du BOP 333 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1:**

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard**, en sa qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée du BOP 333 action 2, et du BOP 216, à l'effet de signer, dans la limite des budgets notifiés, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard**, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

### **Article 3:**

**Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard**, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2 et du BOP 216.

### **Article 4 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement pour l'année 2011 et semestriellement pour les années suivantes, au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon en tant que RBOP sous-couvert du RUO.

### **Article 5 :**

**Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 6 :**

La signature de la délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet du Gard et par délégation ».

**Article 7 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Régionale des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Préfet,  
Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012005-0005**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 05 Janvier 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté du 5 janvier 2012 n ° 2012 - HB - 6  
portant délégation de signature au titre du  
décret du 29 décembre 1962 portant règlement  
général sur la comptabilité publique à à Mme  
Isabelle KNOWLES Directrice  
Départementale de la Cohésion Sociale du  
Gard pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses du budget de l'Etat en  
qualité de responsable d'unité opérationnelle  
(UO) des budgets opérationnels de programme  
BOP : n ° 177, n ° 157, n ° 106, n ° 124, n °  
303, n ° 104, n ° 210, n ° 219, n ° 06/01/2012

## PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Direction des Actions et  
Moyens de l'Etat  
Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME/B2CG  
Affaire suivie par :  
Béatrice VENTUJOL-PRADIER  
☎ 04 66 36 41.21  
Mél : beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 5 janvier 2012

### **ARRETE n° 2012 – HB - 6**

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique à  
**Mme Isabelle KNOWLES Directrice Départementale de la Cohésion Sociale**  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat  
en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)  
des budgets opérationnels de programme (BOP) : n°177 «Prévention de l'Exclusion et  
Insertion des Personnes Vulnérables», n°157 «Handicap et Dépendance», n°106 «Actions  
en faveur des Familles Vulnérables», n°124 «Conduite et Soutien des Politiques Sanitaires et  
Sociales», n°303 «Immigration et Asile», n°104 «Intégration et Accès à la Nationalité»,  
n°210 «Conduite et Pilotage de la Politique du Sport, de la Jeunesse et la Vie associative»,  
n°219 «Sports», n°163 «Jeunesse et Vie associative», n°137 «Egalité entre les Hommes et  
les Femmes», n°333 (action 1) «moyens mutualisés des administrations déconcentrées».

**Le Préfet du Gard,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;  
**Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 15 juillet 2009 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

## **Arrête**

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la cohésion sociale, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets Opérationnels de Programme du BOP 177 - Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables, du BOP 157 - Handicap et Dépendance, du BOP 106 - Actions en faveur des Familles Vulnérables, du BOP 124 - Conduite et Soutien des Politiques Sanitaires et Sociales, du BOP 303 - Immigration et Asile, du BOP 104 - Intégration et Accès à la Nationalité, du BOP 210 - Conduite et Pilotage de la Politique du Sport, de la Jeunesse et la Vie associative, du BOP 219 – Sports, du BOP 163 - Jeunesse et Vie associative, du BOP 137 - Egalité entre les Hommes et les Femmes, et du BOP 333 (action 1) - moyens mutualisés des administrations déconcentrées, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite des budgets notifiés, **à l'exclusion** :

- des opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- des ordres de réquisition du comptable public.

**Article 2 :** La délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 3:** **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP précités.

**Article 4 :** Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de région sous-couvert du Préfet du Gard.

**Article 5 :** Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1, 2 et 3, **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions s'y rapportant.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 6 :** La signature de la délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet du Gard et par délégation ».

**Article 7 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques, et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**Le Préfet,**  
**Signé : Hugues BOUSIGES**